

COMITÉ SYNDICAL
DU PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
MÂCONNAIS SUD BOURGOGNE

SÉANCE du 9 avril 2024

à Charnay lès Mâcon

Nombre de délégués en exercice : 80

Présents à la séance : 52

Convocation envoyée le 28 mars 2024

N° DE 2024-14 PETR (R3) : Arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Mâconnais Sud Bourgogne et bilan de la concertation

Secrétaire de séance : Maxim PLAT

Etaient présents :

ROBIN Christine	Présidente	DARMEDRU Brigitte	Déléguée
FARENC Jean-François	2 ^{ème} Vice-président	DELUME Daniel	Délégué
MARTINOT Rémy	3 ^{ème} Vice-président	DEMONGEOT Jean-François	Délégué
COLON Gérard	4 ^{ème} Vice-président	DESROCHES Patrick	Délégué
CARREAU Hervé	5 ^{ème} Vice-président	DU ROURE Michel	Délégué
DEYNOUX Dominique	6 ^{ème} Vice-président	DUMONT Marc	Délégué
RAVOT Christophe	7 ^{ème} Vice-président	FAURE Eric	Délégué
LEMONON Elisabeth	8 ^{ème} Vice-présidente	GONCALVES Nathalie	Délégué
MARTIN Eric	9 ^{ème} Vice-président	HES Haggai	Délégué
CANNET Claude	10 ^{ème} Vice-présidente	IGONNET Thierry	Délégué
CLEMENT Patricia	11 ^{ème} Vice-présidente	JAILLET Stéphane	Délégué
FAUVET Marie	12 ^{ème} Vice-présidente	LAPALUS Pierre	Délégué
DUPUIS Yves	14 ^{ème} Vice-président	LARGE Françoise	Déléguée
JOBARD Dominique	15 ^{ème} Vice-président	MANTOUX Guy	Délégué
AMARO Catherine	Déléguée	MARECHAL Eric	Délégué
AURAY Géraldine	Déléguée	NOTON Denise	Déléguée
BAJARD Françoise	Déléguée	OUTURQUIN Sylvie	Déléguée
BERTHET Michel	Délégué	PACAUD Jean-Pierre	Délégué
BERTRAND Catherine	Déléguée	PAYEBIEN Jean	Délégué - à partir du rapport n°3
BONNETAIN François	Délégué	PERRE Paul	Délégué
BROCHETTE Anne	Déléguée	PIPONNIER Yves	Délégué
BUHOT Patrick	Délégué	PLAT Maxim	Délégué
CASANOVAS Julie	Déléguée	VARIN René	Délégué
CASENOVE Robert	Délégué	VOSSION Alban	Délégué
COLIN Gérard	Délégué	VUE Aline	Déléguée
COMMERCON Philippe	Délégué	WALLUT Chantal	Déléguée

Etaient excusés, avant remis pouvoir :

BACHELET Robert	à CLEMENT Patricia	IOOS Xavier	à PERRE Paul
BOITIER Marie-Hélène	à FAUVET Marie	PARAT Christophe	à BONNETAIN François
CHORIER Jacques	à MARTINOT Rémy	PETIT Gilles	à DUPUIS Yves
DEMAZIERE Thierry	à VUE Aline	PIN Jean-Paul	à COLIN Gérard
DREVET Marie-Thérèse	à CARREAU Hervé	PONCHAUX Eric	à AMARO Catherine
FAGUET Vincent	à COMMERCON Philippe	REYNAUD Hervé	à CANNET Claude
FARAMA Julien	à VARIN René	VEAU Bertrand	à RAVOT Christophe
GALEA Guy	à ROBIN Christine		

Etaient excusés :

BERTRAND Jean-Marc	FOURNET Jean-Claude
CASBOLT Josiane	LAGRANGE Eric
CHARNAY Dominique	LASSALAS Frédéric
CHEVALIER Jérôme	MORELLI Christian
DEBIZE Laurent	

Etaient absents :

AVENAS Pierre	GALLAND Paul
DOUSSOT Jacques	HILARION Philippe

RAPPORTEUR : GÉRARD COLON

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme, et plus particulièrement son article L. 143-20,
Vu les statuts du PETR et, notamment, l'article 6 relatif aux compétences et aux missions,
Vu le projet de territoire du PETR adopté le 12 octobre 2021,
Vu l'arrêté interpréfectoral du 12 août 2014 portant délimitation du périmètre du SCoT,
Vu la délibération du Comité syndical du 14 septembre 2017 prescrivant l'élaboration du SCoT et précisant les objectifs et les modalités de la concertation,
Vu la délibération n°DE 2022-04 du 8 février 2022 portant sur le débat relatif au PADD du SCoT,
Vu la délibération n°DE 2023-050 du 5 décembre 2023 portant sur le débat relatif au PADD du SCoT,
Vu la concertation publique effectuée tout au long de l'élaboration du SCoT et dont le bilan est annexé à la présente délibération,
Vu les pièces composant le projet de SCoT, annexées à la présente délibération,
Vu l'avis du Bureau syndical du 26 mars 2024,

Considérant que la concertation, les débats au sein des instances du PETR ainsi que le travail d'analyse et de rédaction ont permis de préciser et conforter les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et leur déclinaison opérationnelle dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO),

Considérant que les documents constitutifs du SCoT, en particulier le rapport de présentation, le PADD, le DOO comprenant des annexes cartographiques, l'évaluation environnementale et le bilan de la concertation ont été adressés préalablement aux membres du Comité syndical,

Le rapporteur entendu,

LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré,

Après intervention de Mmes ROBIN, FAUVET, AMARO, VUE, LEMONON et de M. COLON, FARENC, FAURE, COMMERCION, JOBARD et de Xavier BONIN du Cabinet URBICAND,

3 votes CONTRE

à la majorité

D'APPROUVER le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

D'ARRÊTER le projet de Schéma de Cohérence Territoriale tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

DE SOUMETTRE pour avis le projet de SCoT :

- aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-8 du code de l'urbanisme,
- aux groupements de communes membres du PETR Mâconnais Sud Bourgogne,
- à la demande des communes incluses dans le périmètre du PETR Mâconnais Sud Bourgogne, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et aux communes limitrophes,
- à la commission prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche (commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers - CDPENAF),
- à sa demande, au représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de l'EPCI compétent ou la commune, si ces organismes en ont désigné un,
- à l'institut national de l'Origine et de la Qualité,
- au centre de la propriété forestière,

- à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, conformément à l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme,
- aux communes et groupements de communes comprises dans le périmètre du PETR Mâconnais Sud Bourgogne.

DE RAPPELER que, conformément au code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège du PETR Mâconnais Sud Bourgogne, au siège des EPCI membres et dans les 120 communes incluses dans le périmètre de SCoT. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs.

D'AUTORISER la Présidente à prendre et à signer tous les actes nécessaires à la mise en oeuvre de l'enquête publique, conformément à l'article L. 143-22 du code de l'urbanisme ;

D'AUTORISER la Présidente à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Christine ROBIN,
Présidente

